



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 juin 2010

[...]

[...]

Monsieur le Coordinateur,

Le 28 janvier 2010, vous avez envoyé à la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), une lettre dans laquelle vous faisiez état d'une lettre vous adressée par le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, au sujet d'infractions à la législation linguistique commises par plusieurs CPAS bruxellois. La lettre dudit Centre, qui faisait défaut, nous a été envoyée ultérieurement. Le Centre s'était déclaré incompétent et vous avait renvoyé à la CPCL.

Votre lettre ne comportant aucune plainte concrète, la CPCL ne pouvait pas intervenir. Les services de la CPCL vous ont demandé par téléphone de formuler vos plaintes éventuelles de manière concrète. Jusqu'à présent, vous n'avez pas donné suite à cette demande. Dès lors, en sa séance du 25 juin 2010, la CPCL n'a pu que constater qu'elle n'avait d'autre choix que celui de clôturer le dossier. Néanmoins, si vous adressez à la CPCL des plaintes clairement définies concernant la législation linguistique, elle ne manquera évidemment pas de les examiner et d'émettre un avis à leur sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Coordinateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

[...]